

Règlement du Concours photo « Salon de la Photo Noir et Blanc »

La Société Canon France, Société par Actions Simplifiée au capital de 141.940.032€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 738 205 269, dont le siège social est situé au 17 Quai du Président Paul Doumer, 92440 Courbevoie (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un concours sans obligation d'achat du 13 au 26 octobre 2017 inclus, intitulé « Concours photo Salon de la Photo Noir et Blanc » (ci-après désigné « le Concours ») sur Facebook.

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants. Il est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le lien présent dans la publication du concours sur le compte officiel Facebook Canon France, ou à l'URL : <http://www.canon.fr/sdlp2017concours>.

1. Durée

Le Concours est ouvert le 13 octobre 2017 à 18h00 avec la date limite de participation fixée au 26 octobre 2017 à 23h59.

2. Conditions de participation

2.1 Le Concours est ouvert et réservé exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DOM TOM exclus) et possédant un compte sur Facebook (ci-après dénommées « les Participants »).

Pour pouvoir participer, les participants doivent disposer d'une adresse électronique valide et avoir un compte sur les réseaux sociaux concernés par le Concours.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Le nombre de participations au Concours est illimité.

2.3 Sont exclus de toute participation, les employés du groupe Canon et les employés des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la préparation et à l'organisation de l'opération ainsi que les familles de l'ensemble de ces employés (y compris les concubins). Par les employés des sociétés, on entend également les employés des distributeurs relayant l'opération dans leurs points de vente.

2.4 La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement ») et des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que le respect de toutes lois et règlements applicables en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.5 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des tentatives de fraudes ou escroquerie, fraudes ou escroqueries sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, en outre, le droit de ne pas attribuer le lot. Toute suspicion de tentative de fraude ou d'escroquerie ou toute fraude ou escroquerie fera l'objet d'un dépôt de plainte systématique et de poursuites devant les tribunaux. La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes, escroqueries ou des tentatives de fraudes ou d'escroquerie éventuellement commises.

2.6 La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier ce Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. La Société Organisatrice fera toujours tout son possible pour en minimiser les effets sur le participant afin d'éviter une déception.

3. Modalités de participation

La participation à ce Concours n'est soumise à aucune obligation d'achat.

Le Concours est une opération événementielle lancée par la Société Organisatrice.

Le concours est accessible sur le réseau Facebook à compter du 13 octobre jusqu'au 26 octobre 2017 23h59 inclus. Il est précisé que Facebook n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

Pour participer au Concours photo « Salon de la Photo Noir et Blanc », il faut :

- Posséder un compte Facebook et se connecter à ce compte.
- Poster une photo en Noir et Blanc dans les commentaires de la publication du Jeu.
- Ajouter une histoire autour de cette photo.
- Ajouter le matériel Canon utilisé. Seules les photos prises avec un boîtier et une optique Canon seront prises en compte pour ce Jeu.

Durant les 14 jours du jeu-concours, les photos soumises devront respecter l'intégralité des conditions citées précédemment ainsi que les règles de publication sur Facebook.

3.2 Au terme du Jeu, le jury présélectionnera 9 photos sur les critères suivants :

- La qualité esthétique et technique de la photo
- La créativité employée sur la photo

L'appréciation du respect des critères sera laissée à l'entière appréciation du jury.

Le jury sera composé de représentants de la Société Organisatrice qui se réunira le 27 octobre 2017 pour déterminer les neuf photos qui répondront le mieux aux critères posés parmi l'ensemble des participations adressées dans les délais.

Seront notamment refusées toutes photographies :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque un modèle déposé, etc...
- portant atteinte à la vie privée, à la Société Organisatrice, aux droits et à l'image des tiers ;
- contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et plus généralement aux lois en vigueur.

Ces 9 photos seront ensuite exposées sur le stand Canon du Salon de la Photo du 9 au 13 novembre 2017 et soumises à un vote final auprès des visiteurs du Salon de la Photo 2017 pendant toute sa durée. A l'issue du vote, trois gagnants seront désignés.

4. Lot(s) et règles d'attribution

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1^{er} prix : un appareil photo réflex Canon EOS 6D Mark II ainsi qu'un objectif EF 24-105mm f/3.5-5.6 IS STM d'une valeur de mille trois cent seize euros et dix-sept centimes (1316,17€)
- 2^{ème} prix : un appareil photo hybride Canon EOS M100 ainsi qu'un objectif EF-M 15-45 mm IS STM d'une valeur de trois cent quarante-huit euros et quatre-vingt-onze centimes (348,91€)
- 3^{ème} prix : une imprimante photo Canon SELPHY CP1300 ainsi qu'un kit créatif d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et cinq centimes (99,05€)

Les gagnants seront contactés par la société Organisatrice sur Facebook (message privé). Il leur sera demandé leur adresse postale pour l'envoi de la dotation.

Le lot sera envoyé par la Société Organisatrice ou son agence mandatée à l'adresse postale communiquée par le gagnant, dans un délai indicatif de 3 (trois) mois à compter de la désignation du ou des gagnant(s).

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Une pièce d'identité pourra être exigée par la Société Organisatrice (ou tout mandataire que la Société Organisatrice déciderait de se substituer).

Le lot ne peut être échangé contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par un lot ou une prime de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance du lot prévu dans des délais raisonnables.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, ou si celui-ci ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivant la demande de son adresse postale, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard et/ou problèmes d'acheminement du courrier électronique contenant le lien ou en cas de retard ou perte par le transporteur d'un lot envoyé à un gagnant. De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

5. Autorisation de publication, d'utilisation et garanties

5.1 Publication

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Pour être postée(s), les photo(s) des participants doivent être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne doivent pas i) reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo..., ou toute autre création existante dont les droits de d'auteur et de propriété appartiennent à des tiers, ii) représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce et/ou des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. En outre, le participant s'engage à proposer uniquement des photos respectant l'ensemble des législations en vigueur et notamment conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Ainsi, le participant garantit à la Société Organisatrice que les photos qu'il poste ne violent pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété, droit à l'image). A ce titre, le participant est seul responsable des photos postées et diffusées sur les réseaux sociaux et garantit la Société Organisatrice contre toute action, réclamation, revendication, éviction ou recours qui pourrait être intenté par toute personne notamment pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas partager et diffuser les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit que la Société Organisatrice jugerait inacceptable, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi.

Les photos seront analysées par un modérateur qui décidera discrétionnairement de la possibilité ou non de les partager sur les comptes Canon France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Concours toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences et critères requis et tout élément suspect entrainera la nullité de la

participation au Concours. Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice.

5.2 Utilisation

Les participants déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées, et autorisent l'exploitation de leur propre image le cas échéant, selon les modalités d'exploitation prévues au présent article.

La participation au présent Concours implique que les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s)/vidéo(s)/texte(s) sur tout support et notamment presse, affichage, vidéo, documents commerciaux, éditions papier (catalogue, plaquettes, brochures, dépliants...), supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public (hors média télévision). Cette cession exclusive est consentie pour une durée de 5 ans, pour la France (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photos ou vidéos sur ce support est consentie pour le monde entier). La présente cession s'étend aux noms et commentaires attachés aux photographies ou vidéos.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo pour les besoins et dans le cadre du Concours.

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa photographie puisse éventuellement faire l'objet de modifications et adaptations sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants. Il est entendu qu'en cas de modification de la teneur des textes/commentaires, l'accord du participant sera demandé.

5.3 Garanties

Le participant garantit à la Société Organisatrice que les photos qu'il poste ne violent pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété, droit à l'image). A ce titre, le participant est seul responsable des photos postées et diffusées sur les réseaux sociaux et garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation ou recours qui pourrait être intenté par toute personne notamment pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Le participant garantit également à la Société Organisatrice la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de la photo porte atteinte à ses droits.

Le participant garantit la Société Organisatrice qu'en participant au Concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

6. Remboursement des frais de participation au Jeu

Pour la participation au Jeu, Canon, sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse suivante : Canon France - 17 quai du Président Paul Doumer – 92414 COURBEVOIE Cedex, et sous réserve de vérification par Canon de la participation effective du demandeur, remboursera les frais postaux et les frais de connexion internet dans les conditions suivantes :

Connexion gratuite ou forfaitaire :

Aucune connexion internet, pour la participation au présent jeu concours, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Connexion payante :

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 3 (trois) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité : - son nom, prénom et adresse postale et électronique enregistrée pour le Jeu de façon lisible, - photocopie de sa carte d'identité, - la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné et accompagnée obligatoirement d'un RIB/RIP.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Frais postaux :

Les frais de timbre de la demande de Règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

7. Limitation de responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le réseau social concerné et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours, de toute défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Internet ou aux réseaux sociaux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet ou aux réseaux sociaux et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité. Canon ne saurait également être tenue pour responsable pour tous les incidents / accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

8. Données personnelles

Canon Europa N.V., dont l'établissement principal est situé aux Pays-Bas, à Bovenkerkerweg 59, 1185 XB, Amstelveen, Canon Europe Limited dont l'établissement est situé au 3 The Square, Stockley Park, Uxbridge UB11 1ET au Royaume-Uni, et Canon Inc., dont l'établissement principal est situé au 30-2, Shimomaruko 3-chome,

Ohta-ku, Tokyo 146-8501 au Japon, sont les responsables du traitement des données personnelles. La collecte et le traitement des données personnelles fournies par les Participants dans le cadre de ce Concours sont effectués conformément aux lois et à la réglementation applicables en matière de protection des données personnelles. La collecte et le traitement des données personnelles sont assurés par Canon Inc. et/ou les sociétés de son groupe aux fins de gestion de cette offre, ce qui inclut les tiers désignés par Canon pour gérer l'offre. Les données personnelles enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Concours et ne seront utilisées par la Société Organisatrice, que dans le cadre exclusif du Concours, de son organisation et de sa promotion.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer par demande écrite à Canon France – Concours photo « Salon de la Photo Noir et Blanc » - 17 Quai du Président Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex.

9. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

10. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications mineures à tout ou partie du présent règlement sous un préavis d'un jour calendaire.

Tout Participant sera réputé avoir accepté les modifications du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours. Tout avenant ainsi effectué sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

11. Propriété industrielle et intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Concours ou hébergeant le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours est strictement interdite.